

CONSEIL MUNICIPAL DE FORGES

Compte rendu de la réunion du 15 février 2012 à 19 heures

Le quinze février deux mil douze à dix-neuf heures, le Conseil municipal de FORGES s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel AUDIAU, Maire.

Etaient présents : M. MORIN Ph., Mme BOUCHER N., Mme MICHE S., Mme BOSSARD S., Mme COURTIN I., Mme QUESSON M.C.

Etaient absents excusés : M. ANDORIN B., M. COUSSEAU D., M. JOUSSET M., M. MICHEAUD A.

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER N.

Date de la convocation : 07 février 2012

Membres en exercice : 11

Membres présents : 7

Membres absents excusés : 4

SEANCE ORDINAIRE

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2011

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2011. Il est adopté à l'unanimité.

2) Service du réseau de chaleur : règlement de service et police d'abonnement

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de règlement de service ayant pour objet de définir les rapports entre les Abonnés et le Service de chaleur. Les principaux thèmes abordés sont :

- l'égalité de traitement des Abonnés,
- les principes généraux du service :
 - . responsabilité du service,
 - . entretien des installations des Abonnés,
- les modalités de fourniture de l'énergie calorifique,
- les obligations du service,
- les conditions techniques de livraison de l'énergie calorifique,
- les conditions générales du service :
 - . périodes de fourniture de chaleur,
 - . travaux d'entretien courant, de gros entretien, renouvellement et extension,
- les conditions particulières du service (arrêt d'urgence, ...)
- les conditions d'établissement des branchements, postes de livraison et compteurs,
- les mesure et contrôle de la chaleur,
- les obligations et responsabilités de l'Abonné,
- les abonnements et raccordements (la demande, les règles générales) :
 - . la demande d'abonnement,
 - . les règles générales concernant les abonnements,
- la tarification et les indexations des tarifs
- la facturation et les conditions de paiement de la chaleur,
- les sanctions, contestations,
- la modification du règlement,
- la clause d'exécution.

Les élus ont apporté certaines modifications et certains points demandent à être réétudiés.

Le projet de règlement de service sera soumis, après achèvement, à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine séance, ainsi que le projet de police d'abonnement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du printemps 2012, les collectivités locales pourront classer leurs réseaux, et notamment le réseau de chaleur, ce qui impliquera l'obligation pour les riverains de s'y raccorder.

3) Chaufferie collective

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la panne intervenue en janvier dernier sur le système de désilage de la chaudière bois. L'entreprise CEL a présenté un devis de réparation et d'amélioration du système s'élevant à la somme de 6 887,52 € HT. Ces travaux ont été commandés le 17 janvier 2012.

Il fait part des difficultés et retards rencontrés dans l'acheminement des pièces commandées par CEL à la Sté FRÖHLING en Autriche.

Après intervention durant 2 jours, avec l'aide de M. BOUCHER Jean, agent technique communal, l'entreprise CEL a remis en fonctionnement la chaudière ce jour.

Compte tenu du nombre de disfonctionnement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter un audit sur le matériel et son fonctionnement, sachant qu'il a déjà pris contact avec Atlanbois, le CRER Poitou Charentes et le Pays Saumurois. Un cahier des charges est à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe.

4) Aménagement de la traversée d'agglomération sur RD 214

a) Avant-projet-sommaire (A.P.S.) et demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'étude menée par l'agence ECCE TERRA sur l'aménagement de la traversée de l'agglomération de Forges (RD 214).

Après quelques réunions, en présence des représentants de l'Agence Technique Départementale (ATD) de Doué-la-Fontaine sous le contrôle de M. ROTUREAU, l'agence ECCE TERRA a proposé les principes d'aménagement de la traversée sur la RD 214, comportant notamment :

- à chaque entrée d'agglomération :
 - . le déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération,
 - . la création d'écluse routière, avec réduction de la voirie à 3,50 m, et une signalisation adaptée avec sens prioritaire sortant,
 - . des bandes de résine transversales,
 - . un terre-plein central franchissable (entrée Nord),
 - . busage de l'accotement, enherbement et plantation d'un alignement d'arbres tiges (entrée Sud, côté opposé à la salle des fêtes),
- en façade de lotissement :
 - . des bandes de résines longitudinales,
 - . accotement enherbé,
 - . un aménagement piétonnier,
- création d'une « place de la mairie » avec accès au nouveau quartier : revêtement de surface de type résine de couleur, surface surélevée avec accès par 2 rampants avec pente, limitation de la vitesse, reprise du mur du clos,
- carrefour de la Chenevotière :
 - . réaménagement de la géométrie du carrefour,
 - . marquage du carrefour avec une surface en résine de couleur,
 - . mise en place d'un caniveau, côté trottoir Ouest,
 - . mise en place d'une bordure, côté trottoir Est,
 - . aménagement d'un trottoir, côté mairie,
 - . jardinières construites,
 - . création d'un espace vert central (entre le carrefour et le cimetière),
 - . réduction de la largeur de chaussée,
- carrefour de l'église :
 - . réaménagement de la géométrie du carrefour,
 - . création d'une surface traitée en résine permettant d'identifier l'entrée du bourg,
 - . plantation d'arbres tiges près du Monument aux morts,
 - . aménagement de 4 places de stationnement devant le cimetière.

Monsieur le Maire présente l'estimation de cette opération.

Actuellement, le lotissement de la Marsonnière est en voie d'achèvement. Il est désormais indispensable de procéder rapidement aux travaux d'aménagement de la sécurisation des usagers de la RD 214 dans le bourg de Forges, compte tenu du nombre de véhicules empruntant journallement cette voie à une vitesse souvent (parfois) excessive.

Un débat s'instaure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble du projet et notamment l'avant projet sommaire réalisé par l'agence ECCE TERRA de Tiercé (49125) tel qu'il est présenté ci-dessus, en accord avec les services de l'Agence Technique Départementale à Doué-la-Fontaine ;
- SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible du Département de Maine-et-Loire et de toute autre structure habilitée en ce sens ;
- PRECISE que le financement de cette opération sera assuré au moyen des subventions sollicitées, d'un emprunt et le solde par autofinancement ;

- DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant l'accord définitif de l'Assemblée Départementale ;
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, sachant qu'ils seront réalisés sur deux exercices ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces décisions et notamment tout document ou convention à passer avec le Conseil Général de Maine-et-Loire ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération.

b) Maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire fait part de la proposition, communiquée par M. DURET, Géomètre-Expert, et l'agence ECCE TERRA, pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre.

5°) Transfert de la compétence « Eclairage public » de La Chapelle Saint Florent au SIEML et adhésion de la commune au SIEML pour l'éclairage public

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat,

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commune de La Chapelle Saint Florent du 8 novembre 2011 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML du 13 décembre 2011 donnant un avis favorable à ce transfert,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Forges, à l'unanimité :

- DONNE par conséquent UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune de La Chapelle Saint Florent au SIEML, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

6°) Répartition commune des charges de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2011/2012

a) Convention avec la ville de Doué-la-Fontaine

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la convention sollicitée par la Ville de Doué-la-Fontaine relative à la prise en charge par la commune de Forges des frais de fonctionnement pour les 11 élèves résidant à Forges et fréquentant les écoles de Doué-la-Fontaine. La participation financière s'élève à 460 € par élève pour l'année scolaire 2011-2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention dont il s'agit à passer avec la ville de Doué-la-Fontaine et accepte de régler les frais de participation tels qu'ils sont définis ci-dessus ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ces décisions.

b) Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue le 13 février 2012 de l'O.G.E.C. de Doué-la-Fontaine par laquelle il sollicite une participation de la commune aux dépenses de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2011-2012, pour les 20 enfants de Forges inscrits à l'Ecole du Sacré-Cœur. La participation par élève s'élève à la somme de 420 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la convention passée entre la commune de Forges, le Président de l'OGEC de Doué-la-Fontaine et la Direction de l'école du Sacré-Cœur, en date du 4 mai 2009 règlementant notamment la participation de la commune aux charges désignées ci-dessus.

Le Conseil municipal précise que les crédits nécessaires à cet engagement seront inscrits au budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire demande que l'addition de toutes les dépenses à destination des scolaires ou de leurs familles soit effectuée afin d'en faire la communication.

7°) Location de la bétonnière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'acquisition en 2008 d'une bétonnière destiné au service technique de la commune.

Monsieur MORIN, 1^{er} Adjoint, fait part de la demande présentée par des administrés pour emprunter ponctuellement la bétonnière communale pour leurs travaux personnels. Il propose de prêter ce matériel moyennant une location de :

- 30 € la journée,
- 15 € la demi-journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord sur la proposition présentée ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

8) Jardin du logement communal

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d'un habitant du lotissement, en date du 23 janvier dernier, par laquelle il demande à pouvoir jardiner dans le jardin attenant aux bâtiments de l'ancienne mairie.

Monsieur le Maire suggère de proposer un morceau de ce terrain communal aux habitants du lotissement communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que tout habitant du lotissement puisse demander, par écrit, l'utilisation d'une partie de ce jardin dont la superficie est estimée à 480 m², avant la fin mars 2012. Cette proposition a un caractère provisoire compte tenu des travaux projetés à moyen terme.

9) Composition du Bureau de vote – élections présidentielles et législatives

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dates des prochains rendez-vous électoraux, à savoir :

- Elections présidentielles : 22 avril et 6 mai 2012
- Elections législatives : 10 et 17 juin 2012

Le Bureau de vote sera à constituer. Cette question sera évoquée lors d'un prochain Conseil municipal.

10) Questions diverses

a) Acquisition de matériels

- Acquisition d'un taille-haie en commun avec la commune de Meigné-sous-Doué et cession de l'ancien taille-haie

Monsieur le Maire donne la parole à M. MORIN, 1er Adjoint. Il signale la nécessité d'équiper le service technique de la commune d'un taille-haie plus récent que celui acquis en 2009, conjointement avec la commune de Meigné-sous-Doué.

Il présente au Conseil municipal le coût de cette opération, sachant que le fournisseur propose la reprise de l'ancien taille-haie appartenant à la commune de Forges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition présentée ci-dessus, à savoir :
 - . l'achat d'un taille-haie de marque STIHL, type HS 81 R 600, auprès de la Sté JARDI Center, dont le siège social est à DISTRE 49400, pour un montant de 455,68 € HT, soit 227,84 € HT pour la commune de Forges,
 - . la reprise de l'ancien taille-haie par la Société désignée ci-dessus pour un montant de 215 € HT,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, sachant que la dépense sera divisée par deux avec la commune de Meigné-sous-Doué ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires relatives à ces décisions.

- Réfrigérateur et aspirateur

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BOUCHER, Adjointe. Elle informe l'assemblée des devis obtenus auprès de SUPER U de Doué-la-Fontaine pour des matériels différents.

Après débat, le Conseil municipal souhaite que d'autres commerçants indépendants de Doué-la-Fontaine soient consultés.

b) Reprise de l'éclairage public de l'église – Versement d'un fonds de concours au SIEML

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le dysfonctionnement de l'éclairage public installé au sol autour de l'église de Forges.

Il fait part de sa rencontre avec M. CHARRIER, chargé de la maintenance de l'éclairage public au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), afin de trouver une solution aux problèmes rencontrés pour l'éclairage de cet édifice.

Il donne connaissance du détail estimatif des travaux de reprise de l'éclairage de l'église s'élevant à la somme de 4 811,40 € H.T. ainsi que du plan des travaux projetés, adressés par le SIEML.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VU l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

- décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :
 - Réparation du réseau de l'éclairage public : « Reprise de l'éclairage de l'église »
 - Montant de la dépense : 4 811,40 € HT
 - Taux du fonds de concours : 75%
 - Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 3 608,55 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

- signale que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article correspondant du budget primitif de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette délibération.
- précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

c) Dématérialisation des marchés publics - Adhésion à la plateforme mise en place par le Département de M&L et l'Association des Maires de M&L

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Code des Marchés Publics oblige les communes à soumettre à la concurrence la passation de leurs marchés publics de plus de 15.000 € H.T. En ce qui concerne les marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant de 15.000 à 90.000 € H.T., un portail Internet départemental intitulé « www.achatspublics49.org » a été mis en place dès juillet 2005 par l'association ICP, créée entre les Associations des Maires du Maine et Loire et de la Mayenne, pour aider les collectivités à sécuriser leurs procédures de commande à un moindre coût tout en proposant aux entreprises du département un espace de consultation élargi.

Face aux nouvelles exigences des textes qui imposent au 1er Janvier 2012 aux communes et EPCI de proposer une solution dématérialisée et sécurisée pour la réception et le dépouillement des offres des entreprises, concernant les marchés de plus de 90.000 € H.T., une évolution de ce support est devenue nécessaire et un accord a été passé entre le Département de Maine et Loire et l'Association ICP pour la création d'un site de dématérialisation www.anjoumarchespublics.fr ouvert à l'ensemble des collectivités publiques du département.

Ce nouveau site, qui offrira toujours les mêmes services de publication que son prédécesseur, en permettant de surcroît une dématérialisation des procédures de marchés, se substituera à courte échéance au site « [achatspublics49](http://achatspublics49.org) ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce nouveau service, moyennant un tarif forfaitaire annuel fixé à 92 € pour 2012 (inchangé par rapport à 2011), incluant l'utilisation illimitée du portail, ainsi qu'une formation initiale et une assistance technique.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la souscription de la commune de Forges au site www.anjoumarchespublics.fr aux conditions proposées, soit 92 € TTC. Une copie de la présente délibération sera adressée à l'Association des Maires de Maine et Loire afin de formaliser l'accord de la commune.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette délibération.

Madame Sandrine BOSSARD, Conseillère municipale, entre dans la salle des délibérations.

d) Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre du 2 février 2012 du SAGE Layon Aubance relative à l'appel à projet lancé dans le cadre de l'avenant du Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) portant sur la période 2010-2012.

Il indique que la station d'épuration correspond aux opérations concernées par le CRBV.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, constate qu'aucun projet n'est envisagé sur cet équipement, mis en service en 2007.

e) Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'arrêté municipal en date du 13 courant instituant des barrières de dégel sur les voies communales et chemins ruraux. Elles ont été matérialisées notamment sur les voies suivantes : chemin du Bois Barré, chemin de Piémont, chemin du Buisson, chemins de la Garde, chemin des Vergers, chemins des Rouères, chemin des Terres noires, impasse de la Loge, impasse du Clos, route de la Fosse, trottoirs de la rue de la Cour de Forges et place de la salle des fêtes.

f) Monsieur le Maire communique à l'assemblée les chiffres transmis par l'INSEE relatif à la population légale en vigueur de la commune de Forges, à compter du 1er janvier 2012 :

- population municipale calculée au 01/01/2009 :234
- population compté à part au 01/01/2009 :7
- population totale au 1er janvier 2009 :241

g) Monsieur MORIN, Premier Adjoint, donne le compte-rendu de la première rencontre en date du 3 février dernier avec Pascal DESMAN, chargé au sein de la Communauté de communes du service commun « ingénierie VRD », en présence de Monsieur le Maire et de Corentin MARJOLET, Directeur des services techniques de la ville de Doué-la-Fontaine.

Cette réunion avait pour objectif de présenter la commune et ses attentes ainsi que les principales missions de ce service commun, à savoir :

- aide à la définition des besoins de travaux et de prestations de voirie/réseaux divers, programmation, cahier des charges, estimation de coût, etc... ;

- participation aux commissions intercommunales et communales pour l'élaboration et le suivi des budgets V.R.D. ;
- assistance au suivi et au contrôle d'exécution des travaux externalisés ;
- conseil en travaux de sécurité (signalisation et autre ...)
- veille documentaire et suivi des contraintes et évolutions normatives (classement de la voirie, intégration des lotissements) ;
- conseil en méthode de travail de développement durable ;
- accompagnement des gestionnaires du terrain d'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Maire indique que le temps de travail du technicien est réparti comme suit : 1/5 pour les services de communauté de communes, 3/5 pour la ville de Doué-la-Fontaine, 1/5 pour les 8 autres communes ayant adhéré au service.

h) Madame BOSSARD, Conseillère municipale signale le très mauvais état du chemin d'Alboeuf, aggravé par le passage des engins agricoles de l'exploitant agricole riverain.

Après débat, le Conseil municipal souhaite qu'une solution soit trouvée pour améliorer cette situation.

i) Madame BOUCHER, Adjointe, présente à l'assemblée le plan d'aménagement projeté pour la construction d'une Maison de la Petite enfance à Doué-la-Fontaine, programmée par la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine. Certains élus regrettent qu'un tel investissement ne permette d'accueillir que très peu de jeunes enfants.

j) Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'invitation, adressée par le Centre Social Jean Dima de Doué-la-Fontaine, à assister au spectacle donné par les enfants de l'accueil de loisirs de Soulangier le vendredi 24 février 2012 de 19 h à 20 h à la maison de quartier de Soulangier à Doué-la-Fontaine. Un pot sera offert à l'issue du spectacle permettant de rencontrer les artistes en herbe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
Marcel AUDIAU